



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau de la formation continue et du développement des compétences 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 01 49 55 49 55	Note de service SG/SRH/SDDPRS/2026-190 08/04/2026
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Formation de préparation à l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de l'année 2026.

Destinataires d'exécution
DRAAF - DRIAAF- DAAF - DDT(M) - DD(ETS)PP-SGCD Administration centrale Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole MTEBNICN - DREAL FranceAgriMer - ASP - INAO - ODEADOM - IFCE - IGN - ONF - INRAE - ANSES - OFB – CNPF - INFOMA

Destinataires d'information
Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Dans la perspective de l'ouverture de la session 2026 de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, le MAASA organise une formation de préparation aux épreuves.

Contact pour toutes questions sur la préparation à l'examen :

Bureau de la formation continue et du développement des compétences

Mèl : bureauformco.sg@agriculture.gouv.fr

Textes de référence :

Code général de la fonction publique ;

Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État ;

Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 ;

Décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Arrêté du 6 juillet 2006 modifié fixant les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14 juin 2018 relative au compte personnel de formation.

I – CONTEXTE GENERAL

Le décret n°2006-8 du 4 janvier 2006 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) prévoit l'organisation d'un examen professionnel pour l'accès à ce corps.

Chaque année, le ministère chargé de l'agriculture organise cet examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement.

Dans la perspective de l'ouverture de l'examen professionnel (session 2026) pour l'accès au corps des IAE, un dispositif de formation est proposé, à compter du mois d'avril 2026, aux agents remplissant les conditions d'éligibilité à l'examen professionnel. Les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au corps des IAE font l'objet d'une préparation mise en place, au niveau national, par le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFDC) et dispensée par l'Institut Agro Dijon.

Cette préparation est séquencée en deux temps, le premier dédié à l'épreuve d'admissibilité et le second à l'épreuve d'admission.

La préparation de cet examen professionnel est particulièrement exigeante et requiert un haut niveau d'investissement ; au-delà des journées prévues dans le dispositif présenté *infra*, un travail personnel significatif est à fournir.

En particulier, afin de mieux appréhender les attentes du jury et d'optimiser la préparation de cet examen professionnel, il est conseillé de se référer aux attendus du jury de la session précédente (www.concours.agriculture.gouv.fr). Le jury est particulièrement attentif à la bonne prise en compte de ses recommandations.

Une attention particulière doit être portée sur la qualité de l'expression, la maîtrise de l'orthographe, de la syntaxe et la nécessité de relire ses écrits (en s'aidant des correcteurs orthographiques). Il est également possible de s'appuyer, dans une démarche personnelle, sur un service en ligne de formation pour améliorer son orthographe et son expression.

II – PRESENTATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

A. Conditions d'accès

Peuvent faire acte de candidature :

- a) les cadres techniques de l'Office national des forêts justifiant de six années de services publics ;
- b) les techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture et les techniciens supérieurs forestiers de l'Office national des forêts justifiant de huit années de services publics ;
- c) les techniciens de l'environnement justifiant de huit années de services publics.

Les conditions requises sont appréciées au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé l'examen, soit au 1^{er} janvier 2026.

B. Modalités de l'examen professionnel

L'arrêté du 6 juillet 2006 modifié fixe les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement.

L'examen comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

1 - Épreuve écrite d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité porte sur un domaine choisi par le candidat lors de son inscription et défini ci-après :

- Mise en valeur agricole et industries agroalimentaires,
- Eaux, biodiversité et prévention des risques naturels,
- Mise en valeur de la forêt,
- Alimentation et santé animale et végétale, impact environnemental.

En outre, le statut particulier prévoit que les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement peuvent notamment être chargés, dans ces domaines, de la gestion de l'information et de fonctions de formation, de recherche et développement. Cette spécificité sera prise en compte dans les sujets qui seront proposés (épreuve d'admissibilité).

L'épreuve consiste en l'étude, à partir de documents fournis, d'un cas ou d'une situation susceptibles d'être rencontrés dans les services permettant de mettre en exergue la culture professionnelle des candidats. Elle donne lieu à la rédaction d'une note, d'un rapport ou d'une correspondance faisant appel, d'une part, à des connaissances administratives, juridiques et économiques en lien avec leur pratique professionnelle et, d'autre part, à des connaissances générales liées à l'exercice des fonctions (durée : quatre heures ; coefficient 3). Le jury peut proposer plusieurs sujets au choix des candidats.

Les candidats choisissent au moment de leur inscription le domaine d'activité qu'ils souhaitent traiter lors de cette épreuve.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat admissible établit un dossier de RAEP qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours. Ce dossier n'est pas noté. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation.

2 - Épreuve orale d'admission :

L'épreuve orale d'admission porte sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (durée : 40 minutes ; coefficient 4).

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier la valeur professionnelle des candidats et leur aptitude à exercer les fonctions normalement dévolues aux ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement. Elle doit également permettre au jury d'évaluer l'ouverture d'esprit et la capacité d'adaptation des candidats, leur aptitude à animer une équipe, leur faculté à agir à bon escient et à négocier ainsi que leur réactivité.

Cette épreuve consiste en la présentation par le candidat, pendant une durée de dix minutes maximum, d'un dossier établi préalablement par ses soins en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle et illustrant les différentes étapes de sa carrière professionnelle. Cette présentation orale se poursuit par un entretien portant notamment sur

la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel interne et externe ainsi que sur ses projets et motivations professionnels. Le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique issu de la vie professionnelle courante.

La composition du jury est fixée, pour chaque session d'examen, par arrêté conjoint du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'environnement.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant à l'épreuve.

A l'issue de l'épreuve écrite, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admissibles à l'épreuve orale.

A l'issue de l'épreuve orale, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats admis à l'examen professionnel.

III – DISPOSITIF DE PREPARATION A L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

Le dispositif, d'une durée de 5,5 jours est composé de cinq modules indissociables proposés par l'Institut Agro Dijon, prestataire du BFCDG pour cette préparation :

- Module A : Appropriation des ressources (9 heures) ;
- Module B : Méthodologie de l'épreuve écrite (2 journées en visioconférence) ;
- Module C : Entraînement à l'épreuve écrite (une demi-journée) ;
- Module D : Dossier RAEP (une journée en visioconférence) ;
- Module E : Correction collective des devoirs (une demi-journée).

Module A :

Ce module en autoformation inclut l'accès, via la plateforme numérique de l'Institut Agro Dijon, à des ressources (outils méthodologiques, veille documentaire, etc.). Ce module s'articule autour de l'appropriation par le candidat du cadre des épreuves, du corps et des missions de l'IAE, et comporte un entraînement à la méthodologie de l'épreuve écrite. Il faut compter environ 9 heures de travail personnel.

Les travaux sur la plateforme de l'Institut Agro Dijon devront **obligatoirement être réalisés du 04 au 31 mai 2026**. Il est indispensable pour les candidats de suivre ce module et de réaliser les exercices demandés pour accéder aux autres modules.

Module B :

Ce module s'articule autour des axes suivants :

- connaître la nature de l'épreuve et comprendre les attentes du jury ;
- connaître la posture des IAE ;
- présentation des grands sujets d'actualité en lien avec l'activité des IAE ;
- témoignages d'un lauréat et d'un employeur-recruteur ;
- acquérir la méthodologie de l'épreuve écrite (apports et exercices).

Ce module de deux jours à distance synchrone est programmé le lundi 01 et mardi 02 juin 2026 de 09h00 à 17h00

Module C :

Ce module consiste en la réalisation d'un devoir à distance, avec une correction personnalisée. Il est recommandé aux candidats de se mettre dans les conditions de l'examen pour effectuer ce travail.

Les candidats inscrits à la formation devront choisir de composer un devoir dans un domaine de leur choix :

- Sujet A portant sur le domaine de spécialité « Eaux, biodiversité et prévention des risques naturels »
- Sujet B portant sur le domaine de spécialité « Mise en valeur de la forêt »

L'énoncé du devoir sera disponible sur la plateforme de l'Institut Agro Dijon du mercredi 03 juin au 21 juin 2026. La copie devra être renvoyée, via la plateforme, au plus tard le dimanche 21 juin 2026.

Le devoir corrigé sera envoyé au candidat via la plateforme pour le lundi 29 juin 2026, accompagné d'une synthèse des corrections.

Module D :

Ce module apporte au candidat la méthodologie nécessaire à la rédaction du dossier RAEP en vue de l'épreuve orale d'admission.

Ce module d'une journée à distance synchrone **se déroulera le mercredi 01 juillet** de 9h00 à 17h00.

Module E :

Ce module apporte au candidat les explications commentées de la correction du devoir réalisé, programmé sur une demi-journée en classe virtuelle. **Il se déroulera le mardi 25 août 2026 :**

- le matin pour le sujet A, de 09h00 à 12h00 ;
- l'après-midi pour le sujet B, de 13h30 à 16h30.

Modalités d'inscription

Les inscriptions à cette session de préparation sont ouvertes **jusqu'au 30 avril 2026**.

Les agents MAASA d'administration centrale, D(R)AAF, DDI et EPLEFPA devront se télé-inscrire à la session de formation via "Mon Self Mobile" : <https://m.renoirh.cisirh.gouv.fr/MonSelfMobile/Formation>.

En cas de difficultés pour se télé-inscrire, les agents sont invités à se reporter à la procédure d'inscription indiquée sur le site internet de la formation continue du MAASA : <https://formco.agriculture.gouv.fr/minscrire>.

Le stage est codifié dans RenoirRH-formation sous le numéro NAS1EX0001.

Les codes d'accès à la plateforme seront communiqués aux candidats par le prestataire une fois leur inscription validée. En cas de difficulté d'inscription ou d'accès à la plateforme, les candidats sont invités à contacter Mélanie SILVA SIMOES (mél : melanie.silva-simoes@agrosupdijon.fr).

IV – DISPOSITIF DE PREPARATION A L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION

En plus de la formation à la méthodologie au dossier RAEP (module D présenté ci-dessus), la préparation à l'épreuve orale s'articule autour de deux modules indissociables dédiés à la présentation du candidat devant le jury.

Module F

Ce module d'une journée se déroulera **le lundi 26 octobre 2026** de 09h00 à 16h30 en visioconférence, il permettra d'accéder à des ressources pédagogiques. L'objectif vise à accompagner le candidat dans l'appropriation des postures devant le jury et la gestion du stress.

Les candidats doivent envoyer au correcteur leur dossier RAEP entre le 20 et le 28 octobre 2026, pour une correction individuelle du dossier.

Module G

Ce module consiste en un entraînement sous la forme d'un jury blanc qui sera organisé selon le calendrier suivant :

- Vendredi 30 octobre 2026 à distance,
- Mardi 3 novembre 2026 à Bordeaux,
- Mercredi 4 novembre 2026 à Paris,
- Jeudi 5 novembre 2026 à Paris,
- Vendredi 6 novembre 2026 à distance,
- Mardi 10 novembre 2026 à Lyon,
- Jeudi 12 novembre 2026 à Montpellier.

Les candidats émettront deux vœux et l'Institut Agro Dijon veillera à répartir équitablement les candidats dans chaque session. Les créneaux horaires leur seront communiqués avec la convocation.

Modalités d'inscription

Les inscriptions seront ouvertes à partir de la publication des résultats d'admissibilité, jusqu'au vendredi 23 octobre, et seront **réservées aux candidats déclarés admissibles**.

Les agents MAASA d'administration centrale, D(R)AAF, DDI et EPLEFPA devront se télé-inscrire à la session de formation via "Mon Self Mobile" : <https://m.renoirh.cisirh.gouv.fr/MonSelfMobile/Formation>.

Le stage est codifié dans RenoirH sous le numéro NAS1EX0002.

Les modalités d'accès à la plateforme seront communiquées aux candidats par le prestataire une fois leur inscription validée. En cas de difficulté d'accès ou d'inscription, les candidats sont invités à contacter Mélanie SILVA SIMOES (mél : melanie.silva-simoes@agrosupdijon.fr).

V – FINANCEMENT

Les frais pédagogiques des deux formations sont financés sur le budget national de la formation continue du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Les frais de déplacement sont pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toutes facilités à cet égard.

VI – MODALITES DIVERSES

Le décret du 15 octobre 2007 susvisé (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des examens et concours. Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte épargne temps (CET) ou leur compte personnel de formation (CPF) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique (Cf. la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14/06/2018).

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'une adaptation de la formation sont invités à se signaler à l'organisateur lors de l'inscription afin d'étudier et de faciliter sa mise en œuvre.

IMPORTANT :

En aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription à l'examen professionnel.

L'agent doit avoir réalisé les formations obligatoires relatives aux labels égalité et diversité et à la laïcité au plus tard avant les épreuves d'admissibilité.

Ces formations MENTOR (lien d'accès à la plate-forme : <https://mentor.gouv.fr>) sont les suivantes :

- Comprendre et prévenir les discriminations (1h30) ou Diversité et lutte contre les discriminations (durée 1h50)
- Vers l'égalité entre les hommes et les femmes (1h)
- Violences sexistes et sexuelles au travail : comprendre, agir et prévenir (1h)
- Pour les candidats en situation de management : Recruter sans discriminer (2h)
- Les fondamentaux de la laïcité (2h30).

Vous ne connaissez pas encore MENTOR et vous ne savez pas comment cela fonctionne ? On vous guide.

La création d'un compte MENTOR permet l'accès à l'ensemble des formations proposées sur la plateforme. Vous trouverez ci-après la note de service détaillant les modalités de création et de modification de profil : <https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/instruction-2025-609>

Il est rappelé aux candidats désireux de suivre cette formation que leur inscription à une session engage leur présence sauf impossibilité majeure à signaler dans les meilleurs délais au prestataire en charge des inscriptions.

L'adjoint à la sous-directrice du
développement professionnel
et des relations sociales

David CORBÉ-CHALON